

N°: GU 710 ONSSA/DIL/DIC/SHIC

Rabat, le

20 MARS 2019

**HOMOLOGATION**  
(Valable jusqu'au : 10/07/2028)

*Vu la loi N° 25-08 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);*

*Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n° 1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;*

*Vu le Dahir du 12 rabii II 1341 (2 décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses et les Dahirs qui l'ont modifié ou complété;*

*Vu le Décret n° 2-99-105 du 18 moharrem 1420 (5 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;*

*Vu le Décret n° 2-01-1343 du 28 Joumada II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;*

*Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Maritime N°4072 ONSSA/DG du 15 juillet 2013 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;*

*Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 11/07/2018.*

Nom commercial :	<b>MICENE TRIPLE</b>
Matière(s) active(s) :	<b>Bénalaxyl (6%) Cymoxanil (3,2%) Mancozèbe (40%)</b>
Formulation :	<b>Poudre mouillable (WP)</b>
Classification toxicologique :	<b>C</b>
Numéro d'homologation :	<b>F11-1-061</b>
Détenteur du produit :	<b>ALFACHIMIE</b>
Fournisseur :	<b>SIPCAM INAGRA</b>

**Usages autorisés :**

Usage(s)		Dose(s) P.C	Max. Appli.	Inter. Appli	DAR (j)	Mode Traitement
Pomme de terre	Mildiou	250 g/hl	3	10	30	Parties aériennes
Tomate	Mildiou	250 g/hl	3	10	3	Parties aériennes
Vigne	Mildiou	200 g/hl	3	10	30	Parties aériennes



  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellah

EN 32\*/HP-HM/12/B

❖ CLASSIFICATION DU PRODUIT

**Mentions du Dahir relatif à l'importation, le commerce, la détention et l'usage des substances vénéneuses**

- Le produit **MICENE TRIPLE** doit être renfermé dans les emballages d'origine entourés d'une bande de couleur verte avec la mention "**DANGEREUX**" inscrite en caractères apparents.  
- Le produit doit être stocké de manière qu'il soit séparé des produits destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux.

**Pictogrammes de danger**



**Mentions de dangers**

H334 : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée  
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

**Mode d'action du produit**

**Bénalaxyl** : groupe « 4A1 » selon le FRAC. Métabolisme des acides nucléiques. La résistance et la résistance croisées sont connues chez divers oomycètes mais leurs mécanismes sont inconnus.  
**Cymoxanil** : groupe « 27 » selon le FRAC. Mode d'action inconnu.  
**Mancozèbe** : groupe « M03 » selon le FRAC. Activités multi-sites. Groupe considéré comme à faible risque sans aucun signe de résistances. Afin de réduire la possibilité d'apparition d'une résistance, il convient de ne pas appliquer la même matière active ou d'autres matières actives du même groupe sur la même culture durant la même saison.

❖ CONSEILS DE PRUDENCE :


**Pictogrammes des EPI**



**Conseils de prudence**

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102	Tenir hors de portée des enfants
P103	Lire attentivement et appliquer toutes les instructions
P234	Conserver uniquement dans l'emballage d'origine
P261	Éviter de respirer les brouillards
P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements
P264	Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage et des bottes.
P302+P352	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU</b> : laver abondamment à l'eau.
P304+P340	<b>EN CAS D'INHALATION</b> : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
P305+P351+P338	<b>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX</b> : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P312	Appeler un <b>CENTRE ANTIPOISON</b> ou un médecin en cas de malaise Numéro du centre antipoison : <b>0801 000 180</b>
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
P391	Recueillir le produit répandu
P403+P233	Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P404	Stocker dans un récipient fermé
P405	Garder sous clef



  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'OFFICE  
NATIONAL DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
DES PRODUITS ALIMENTAIRES  
JANATI Abdellak

EN 32\*/HP-HM/12/B 